

fiant la loi de l'impôt sur le revenu», a précisé qu'il faudrait, à son avis, apporter des modifications au régime fiscal, à la lumière de l'application de cette nouvelle loi. Le ministre actuel des Finances a recommandé un certain nombre de modifications dans son exposé budgétaire de mai 1972, et de nouveau dans celui du 19 février 1973. Une modification s'impose plus particulièrement pour les petites sociétés. Il y a un aspect de la loi de l'impôt sur le revenu qui intéresse au premier chef les hommes d'affaires concernés, et c'est la déduction accordée aux petites entreprises. Il s'agit de la disposition qui prévoit un taux réduit d'imposition sur les revenus des entreprises.

Des dispositions de la Partie V de la Loi de l'impôt sur le revenu annulent l'effet de la déduction accordée aux petites entreprises, dans la mesure où ces entreprises utilisent l'excédent d'exploitation pour faire des placements à long terme non reliés à leur activité. La politique qui a donné lieu à l'admissibilité des placements est sans doute bonne, mais l'application en est très complexe. Les petites sociétés auxquelles s'applique le taux réduit d'imposition utiliseront, dans la plupart des cas, l'économie ainsi réalisée pour prendre de l'expansion, améliorer leur technique et créer des emplois. Étant donné que l'examen de l'admissibilité des placements semble inutile, l'abolition, à compter du 1^{er} janvier 1972, en sera proposée à la Chambre.

La deuxième modification proposée, soit celle visant à la protection des fermes familiales, est très importante. Aux termes des règlements actuels, lorsqu'un agriculteur, avant de mourir, transmet sa ferme à ses enfants, on considère qu'il vend son exploitation à sa juste valeur marchande. Un impôt sur les gains en capital peut devenir exigible. Pour nombre d'agriculteurs, le problème est de taille, car il peut entraîner de nombreuses complications. Or, afin de remédier à ces problèmes, il sera proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 1972, lorsqu'à sa mort, un cultivateur lèguera sa ferme à ses enfants, il n'y aura pas de vente réputée de sa terre. De ce fait, l'impôt sur les gains en capital n'entrera en jeu que si la ferme est vendue, qu'elle n'est pas cultivée au moment du décès ou qu'elle n'est pas transmise à la famille.

Une troisième modification qui sera proposée traite de l'imposition des pensions de retraite.

De plus, le ministre des Finances recommande que des réductions douanières temporaires en moyenne 5 points de pourcentage soient consenties immédiatement à l'égard des biens de consommation importés, lesquels sont évalués à un milliard 300 millions. On songe à ces réductions en vue de faire contrepoids à la pression ascendante qui s'exerce sur les prix, et, de plus, de telles réductions ne sont pas susceptibles d'avoir de répercussions défavorables sur la production ou l'emploi. Elles sont concentrées sur des biens de consommation relativement plus lourdement imposés que la moyenne des produits et s'appliquent aux produits qui ne sont pas cultivés ou fabriqués au Canada.

Quant aux taxes de vente, certaines seront abolies, notamment celles qui frappent tous les vêtements d'enfants, y compris les chaussures, tous les quasi-aliments, tels les confiseries, les tablettes de chocolat, les eaux gazeuses et les boissons fruitées. La taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 sera supprimée à l'égard des articles de toilette, des produits cosmétiques, des horloges et montres, sauf si le prix de fabrication est supérieur à \$50.

On nous informe que des détaillants à travers le Canada offrent déjà des prix réduits pour certaines de ces marchandises.

Le budget—M. Clermont

Monsieur le président, un autre sujet que je voudrais discuter est celui du prix et de la distribution des grains de provende. La situation des grains de provende est désavantageuse pour les cultivateurs de l'est du Canada, notamment pour ceux de la province de Québec et des provinces de l'Atlantique. Je reconnais que, présentement, la situation n'est pas aussi discriminatoire qu'elle l'était en 1969, 1970 et 1971, mais le problème existe tout de même, et des solutions doivent être apportées le plus tôt possible. C'est pour cette raison que les représentants de l'Union des producteurs agricoles du Québec ont quitté récemment l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne de l'agriculture. La lutte, pour certains d'entre nous, dure depuis de nombreuses années, mais il existe de grandes possibilités de solution.

Le discours du trône traite de la question en ces termes:

Le gouvernement est favorable au principe d'une juste proportion entre le prix des grains de provende qu'utilisent les éleveurs de bétail des différentes régions du Canada.

Bien entendu, monsieur le président, cela comprend l'est du Canada.

À diverses reprises, récemment, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang), ainsi que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), ont fait des déclarations à la Chambre et ailleurs sur ce sujet. Ils ont promis de proposer une solution juste et équitable pour toutes les régions du pays sur cette importante question, avant les prochaines récoltes.

Monsieur le président, en feuilletant le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, déposé à la Chambre des communes par le président du Conseil du Trésor (M. Drury), le mardi 20 février 1973, je remarque avec plaisir que le ministère des Travaux publics et la Commission de la capitale nationale requièrent du Parlement des sommes importantes pour la construction de nouveaux édifices fédéraux et d'infrastructures dans la limite de la capitale nationale, du côté de l'Outaouais québécois. On se souvient que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et l'honorable ministre des Transports (M. Marchand), alors ministre responsable de la Commission de la capitale nationale, annonçaient conjointement, en 1969, un vaste programme d'environ 250 millions de dollars, échelonné sur une période de 25 ans, pour la construction d'édifices publics fédéraux ainsi que pour des infrastructures du côté québécois.

À la suite de cette déclaration, commençant, à la fin de 1970, les travaux de construction du pont du Portage, au coût estimatif de 13 millions de dollars, somme qui sera entièrement payée par le gouvernement fédéral.

En 1971, commençaient les travaux de la phase n° 1 de la construction d'édifices publics fédéraux. Il s'agit de la Place du Portage, édifice qui devrait être bientôt occupé, quant aux deux premiers étages, par des établissements commerciaux et, quant aux autres, par l'administration fédérale. Les travaux des phases II et III sont en cours, et les crédits demandés, pour l'exercice financier 1973-1974, pour la continuation de ces travaux sont de l'ordre de \$15,450,000. Des crédits au montant de \$8,536,000 sont demandés pour l'exécution d'autres travaux dans le même secteur pour le même exercice.

Des crédits supplémentaires de l'ordre de \$830,000 sont demandés pour la construction de deux édifices fédéraux, l'un à Buckingham, où les travaux sont déjà commencés, et l'autre à Gatineau, où j'espère ardemment que les travaux seront en voie d'exécution durant le prochain exercice financier de 1973-1974.